

Vous êtes un client ALLOBÉBÉ et pour sécuriser le produit que vous avez acheté, neuf, sur le site www.allobebe.fr, vous souhaitez vous protéger et bénéficier de prestations d'assurance.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat «Garanties LOCKY BEBE» présenté par ALLOBÉBÉ, nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat (ci-après le « Contrat »).

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- vous avez souscrit ce Contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par ALLOBÉBÉ.
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce Contrat;
- le Contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat en vous adressant à SPB par courrier : **SPB – Allobébé - « Garanties LOCKY BEBE » - CS 90000- 76095 Le Havre Cedex** ou par e-mail : allobebe@spb.eu accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le Contrat «Garanties LOCKY BEBE».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de votre renonciation.

Pour plus d'informations, merci de vous reporter à l'Article 2 de la Notice d'information se rattachant au Contrat.

Le Contrat «Garanties LOCKY BEBE» est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° ICIABVP17 (dénommé ci-après «Contrat») souscrit par CDM, agissant tant pour son compte que pour celui des clients de CDM, (ci-après dénommée «ALLOBÉBÉ»), auprès de LA PARISIENNE ASSURANCES (ci-après dénommée «LA PARISIENNE ASSURANCES» ou «Assureur») qui mandate IN CONFIDENCE INSURANCE (ci-après dénommée «IN CONFIDENCE INSURANCE») pour agir en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire de SPB (ci-après dénommée «SPB» ou «Courtier intermédiaire et gestionnaire»).

Le Contrat est géré par SPB, au nom et pour le compte de LA PARISIENNE ASSURANCES.

CDM, SAS au capital de 539 875 euros, ayant son siège social Z.I. de l'Inquétrie - BP 906 - 62222 Boulogne-sur-Mer Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer, sous le n° 412 902 579,

LA PARISIENNE ASSURANCES, Société anonyme au capital 4 397 888 Euros, Siège social : 120-122 rue de Réaumur 75002 Paris-France, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 562 117 085.

SPB, SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €. Siège social : 71 quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr).

IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS, agence de souscription en assurances au capital de 1000 euros, Siège social : Tour d'Asnières Hall D - 4 Avenue Laurent Cely – 92600 Asnières sur Seine - France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 798 338 182, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 000 507(www.orias.fr).

LA PARISIENNE ASSURANCES, IN CONFIDENCE INSURANCE et SPB sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Garanties : Vol par agression et Vol par effraction.

Cotisation d'assurance : Le montant de la cotisation est mentionné sur le Certificat d'adhésion.

Réclamations

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site www.spb-assurance.fr
- adresse mail : reclamations-allobebe@spb.eu
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex
- télécopie : 02 32 74 29 69

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

Notice d'information du contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative n° ICIABVP17 (dénommé ci-après le «Contrat») souscrit :

- par **CDM**, SAS au capital de 539 875 euros, ayant son siège social Z.I. de l'Inquétrie - BP 906 - 62222 Boulogne-sur-Mer Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-mer sous le numéro 412 902 579, agissant tant pour son compte que pour celui des clients de **CDM** (ci-après dénommée «ALLOBÉBÉ»)
- auprès de **LA PARISIENNE ASSURANCE**, Société anonyme au capital 4 397 888 Euros, Entreprise gérée par le Code des assurances, Siège social: 120-122 rue de Réaumur 75002 Paris- France (ci-après dénommée « l'Assureur » ou « LA PARISIENNE ASSURANCES ») qui a pour mandataire dûment habilité à agir pour son compte, **IN CONFIDENCE INSURANCE**, SAS, agence de souscription en assurances au capital de 1000 euros, Siège social : Tour d'Asnières Hall D - 4 Avenue Laurent Cely - 92600 Asnières sur Seine - France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 798 338 182, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 000 507(www.orias.fr). (ci-après dénommée «**IN CONFIDENCE INSURANCE**»)
- par l'intermédiaire de **SPB**, SAS de courtage d'assurances au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social sis 71 Quai Colbert - 76600 LE HAVRE, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr), en qualité de Courtier intermédiaire, (ci-après dénommée « le Courtier » ou « **SPB** »).
- Et géré par **SPB**.

Le Contrat est présenté par ALLOBÉBÉ au titre de la dérogation prévue à l'article R 513-1 du Code des assurances.

LA PARISIENNE ASSURANCE, IN CONFIDENCE INSURANCE et SPB sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

SPB est mandaté par l'Assureur pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion que pour la mise en œuvre des «Garanties LOCKY BEBE ».

Les moyens de contacter SPB sont les suivants :

- **par mail :** allobebe@spb.eu
- **sur le site :** <https://allobebe.spb.eu>
- **par voie postale :** SPB
Allobébé «Garanties LOCKY BEBE»
71 quai Colbert -CS 90000-
76095 Le Havre Cedex
- **par téléphone :** 0969 390 171 ⁽¹⁾, ligne téléphonique accessible tous les jours (hors jours légalement fériés et/ou chômés et sauf interdiction légale ou réglementaire) de 8h30 à 20h00

⁽¹⁾Numéro non surtaxé.

1. DEFINITIONS

Adhérent : La personne physique majeure résidant en France métropolitaine, propriétaire du Bien assuré, ayant adhéré au Contrat et identifiée comme telle sur le Certificat d'adhésion

Assuré : L'Adhérent et toute personne physique majeure utilisant le Bien assuré avec le consentement de l'Adhérent pour le transport, ou en vue du transport, d'un enfant, dans le respect des conditions d'utilisation prévues par le constructeur.

Bien assuré : Le Bien d'origine ou le Bien de substitution.

Bien d'origine : Le Bien acheté neuf, par l'Adhérent, dans une boutique ALLOBÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr, au titre duquel l'Adhérent a adhéré au Contrat, dont les références figurent sur la facture d'achat, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1800 € TTC toutes remises déduites et qui relève des familles de produits suivantes, selon la nomenclature produits de ALLOBÉBÉ :

- PACK POUSSETTE
- POUSSETTE 3 ROUES
- POUSSETTE 4 ROUES
- POUSSETTE CANNE
- POUSSETTE MULTIPLE
- SIÈGE AUTO I-SIZE
- COQUE BÉBÉ GROUPE 0+ (0-13KG)

- SIÈGE AUTO GROUPE 0+/1 (0-18KG)
- SIÈGE AUTO GROUPE 1 (9-18KG)
- SIÈGE AUTO GROUPE 1-2-3 (9-36KG)
- SIÈGE AUTO GROUPE 2-3 (15-36KG)
- BASE POUR GROUPE 0+
- NACELLE BÉBÉ

Bien de substitution : Le Bien fourni par ALLOBÉBÉ à l'Adhérent dans le cadre de la garantie contractuelle du constructeur ou dans le cadre de la garantie légale relative aux défauts cachés prévue par le Code civil ou de la garantie légale relative aux défauts de conformité prévue par le Code de la consommation.
Certificat d'adhésion : Document adressé par e-mail ou sur tout autre support durable par SPB à l'Adhérent pour confirmer son adhésion au Contrat.

Garanties : Les garanties d'assurance relatives au Contrat.

Point d'attache fixe : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol ou d'un Véhicule.

Sinistre : Evénement susceptible de mettre en œuvre les Garanties au sens du Contrat.

Tiers : Toute personne autre que : l'Adhérent, son conjoint, ou son concubin, ses ascendants ou descendants vivant sous

le même toit que lui. Est également considérée comme tiers toute personne non autorisée par l'Adhérent à utiliser le Bien assuré pour le transport, ou en vue du transport, d'un enfant.

Valeur de remboursement : Valeur d'achat toutes taxes comprises et toutes remises déduites, d'un Bien assuré, telle qu'elle figure sur la facture d'achat.

La Valeur de remboursement ne pourra cependant dépasser 1800 € TTC toutes remises déduites.

Véhicule : Véhicule terrestre à moteur – soumis à assurance obligatoire -.

Vol : Vol par agression ou Vol par effraction du Bien assuré, commis par un Tiers, sous réserve des «Exclusions des Garanties» mentionnées à l'Article 4 de la présente Notice.

Vol par agression : Vol du Bien assuré, commis par un Tiers, en exerçant une menace ou une violence physique sur l'Assuré en vue de déposséder celui-ci du Bien assuré.

Vol par effraction : Vol du Bien assuré impliquant un forçage (y compris par voie électronique), dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture extérieure, d'un local immobilier clos et couvert, d'une habitation, d'un Véhicule, d'un bateau ou d'un aéronefs, commis par un Tiers.

2. MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Qui peut adhérer au Contrat ?

Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, achetant un Bien d'origine dans une boutique ALLOBÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr et pour un usage en dehors de toute activité professionnelle.

Comment adhérer au Contrat ?

La personne physique majeure qui souhaite bénéficier des Garanties doit adhérer au Contrat au moment de l'achat du Bien d'origine, en donnant son consentement à l'offre d'assurance, après avoir pris connaissance de la présente Notice et en avoir accepté les termes.

Confirmation de l'adhésion en boutique ALLOBÉBÉ et sur le site www.allobebe.fr

SPB adresse à l'Adhérent, par e-mail, un Certificat d'adhésion et la Notice d'information, documents que l'Adhérent s'engage à conserver sur un support durable), ainsi que la facture ALLOBÉBÉ attestant le paiement du Bien d'origine et de la cotisation d'assurance.

Les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent signature par l'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son consentement à l'offre d'assurance et aux termes de la présente Notice.

Renonciation à l'adhésion

En cas de vente à distance, l'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les **14 (quatorze)** jours calendaires suivant la date de réception des documents contractuels (Certificat d'adhésion et Notice d'information), en annulant simplement son adhésion auprès de SPB par courrier simple ou e-mail adressé à SPB.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à «Garanties LOCKY BEBE». Contrat n° ICIABVP17. Fait le Date et Lieu, Signature ».

SPB, par l'intermédiaire de ALLOBÉBÉ, remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Pendant le délai de renonciation, si l'Assuré déclare un Sinistre dans les conditions prévues à l'Article 6. de la présente Notice, l'Adhérent ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant l'accord de l'Adhérent pour un commencement d'exécution du Contrat.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également si l'Adhérent justifie déjà une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le Contrat et souhaite renoncer à son adhésion pour ce motif (article L.112-10 du Code des assurances) par courrier simple ou e-mail adressé à SPB.

3. OBJET, OPTIONS ET LIMITES DES GARANTIES

Les Garanties relatives au Contrat ont pour objet d'indemniser l'Adhérent en cas de Vol, survenant pendant la période de validité des Garanties (définie à l'Article 5. de la présente Notice).

En cas de Vol par agression ou de Vol par effraction du Bien assuré:

L'Adhérent sera indemnisé suivant les modalités définies à l'Article 7 de la présente Notice.

Limites des Garanties :

Un (1) seul Sinistre pendant la durée de validité des Garanties et dans la limite de 1800 € TTC.

4. EXCLUSIONS DES GARANTIES

4.1 Exclusions communes aux Garanties

- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'insurrection, d'actes de terrorisme, ou de confiscation par les autorités.
- La faute intentionnelle de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers.
- Les préjudices ou pertes financières –autres que celles du Bien assuré proprement dit - subis par l'Assuré, et consécutifs à un Sinistre.
- Les « produits associés » tels que définis par ALLOBÉBÉ, les accessoires et consommables liés au fonctionnement du Bien assuré.
- Le Bien assuré utilisé par l'Assuré à d'autres fins que celles du transport, ou en vue du transport d'un enfant.
- Le Bien assuré acheté par l'Adhérent pour un usage professionnel.
- Le Vol autre que le Vol par agression ou le Vol par effraction.

4.2 Exclusion spécifique à la Garantie Vol par effraction

- Vol du Bien assuré en cas d'absence de protection des fermetures extérieures.

5. DATE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

5.1 Date d'effet des Garanties

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien d'origine par l'Assuré.

5.2 Durée des Garanties

1 (un) an ferme à compter de la date d'effet des Garanties, et sauf cas de cessation anticipée de l'adhésion (tel que défini par l'Article 9. De la présente Notice).

5.3 Garantie en cas de changement du Bien d'origine

En cas de changement du Bien d'origine par un Bien de substitution, celui-ci est garanti dans les mêmes conditions, limites et exclusions que le Bien d'origine mentionné initialement sur le Certificat d'adhésion, et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir pour le Bien d'origine, et sous réserve des dispositions de l'Article 9 « Modification de l'adhésion » de la présente Notice-.

6. DECLARATION DE SINISTRE

- Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les 2 (deux) jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'Assuré doit le déclarer à SPB.
- L'Assuré devra faire sa déclaration de Sinistre à SPB sur le site <https://allobebe.spb.eu> et fournir à SPB les documents ci-après.
- Si l'Assuré ne respecte pas ces délais de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que le retard lui a causé un préjudice, l'Adhérent ne bénéficiera pas des Garanties (article L 113-2 du Code des assurances).

L'Assuré devra faire au plus tôt, dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dans lequel doivent être mentionnés le Vol du Bien assuré, les circonstances du Vol, ainsi que les références du Bien assuré (marque, modèle, numéro de série),

DOCUMENTS et INFORMATIONS à TRANSMETTRE à SPB :

- La facture d'achat du Bien d'origine et de la cotisation d'assurance.
- Le Certificat d'adhésion.
- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol auprès des autorités compétentes.

Par ailleurs l'Assuré devra fournir à SPB en cas de Vol par effraction – spécifiquement- :

- La (les) facture(s) ou le (les) devis correspondant à la remise en état du (des) dispositifs de fermeture, des serrures, ou des vitres, suite à l'effraction.
- L'attestation de non prise en charge du Vol par effraction du Bien assuré par l'Assureur multirisques habitation, ou tout autre contrat d'assurance couvrant le Bien assuré.
- La copie des papiers du Véhicule, du bateau, de l'aéronef, concernés par l'effraction.

Et plus généralement, toute pièce que l'Assureur estime

nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, les Garanties ne seront pas acquises.
L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

7. PROCEDURE D'INDEMNISATION

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Notice :

L'Adhérent sera indemnisé par un bon d'achat ALLOBÉBÉ, d'un montant égal à la Valeur de remboursement, qui sera adressé par SPB, au nom et pour le compte de l'Assureur, à l'Adhérent.

Le bon d'achat est valable 12 (douze) mois à compter de sa date d'émission dans une boutique ALLOBÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr

Le bon d'achat n'est pas fractionnable ou convertible en numéraire. Il doit donc être utilisé dans son intégralité et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

8. COTISATION

La cotisation est définie en fonction du prix d'achat TTC du Bien d'origine.

Son montant est indiqué sur la facture ALLOBÉBÉ attestant le règlement de la cotisation et sur le Certificat d'adhésion.

En cas d'incohérence sur le montant de la cotisation d'assurance entre le Certificat d'adhésion et la facture ALLOBÉBÉ, seule cette dernière fera foi.

Avec l'accord exprès de l'Adhérent, la cotisation d'assurance est payée en même temps que le prix d'achat toutes taxes comprises du Bien d'origine par l'Adhérent et l'Adhérent doit conserver la facture ALLOBÉBÉ attestant le paiement du prix d'achat toutes taxes comprises du Bien d'origine et de la cotisation d'assurance.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

Date d'effet de l'adhésion : L'adhésion prend effet le jour de la réception par l'Adhérent du Certificat d'adhésion et de la Notice d'information, soit, avec l'accord exprès de l'Adhérent, avant l'échéance du délai de renonciation, sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance.

Durée de l'adhésion : La durée de l'adhésion est la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date de fin de validité des Garanties telle que définie par l'Article 5. de la présente Notice. L'adhésion peut cependant être résiliée avant son terme normal dans les cas énumérés ci-après.

Résiliation de l'adhésion : L'adhésion est résiliée avant son échéance normale dans les cas suivants :

- En cas de disparition ou de destruction totale du Bien assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise

en jeu des Garanties : la résiliation prendra alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB remboursera à l'Adhérent la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion.

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date de survenance du Sinistre ;
- En cas de retour du Bien assuré suite à la mise en jeu du droit de rétractation de l'Adhérent ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Toute modification relative aux coordonnées de l'Adhérent (nom ou adresse postale) ou tout remplacement du Bien d'origine par un Bien de substitution, doit être déclaré par l'Adhérent à SPB.

10. RECLAMATIONS - MEDIATION

Réclamation :

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent doit adresser sa réclamation à :

SPB Département Réclamations
71 quai Colbert
CS 90000
76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception. (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de SPB, l'Adhérent peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

La Parisienne Assurances
Services « Relations Clients »
120-122 rue Réaumur
TSA 60235
75083 PARIS CEDEX 02

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance par courrier à : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09, ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org ou par email : le.mediateur@mediation-assurance.org.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. L'Adhérent a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Territorialité :

Les Garanties produisent leur effet, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine.

Droit et langue applicables – Juridiction compétente :

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. Les relations précontractuelles et la présente Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

Prescription :

Toute action dérivant du Contrat et de l'adhésion est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception. (les articles L 114-1, L 114-2 et L 114-3 du Code des assurances relatifs à la prescription sont reproduits à l'Article 14 de la présente Notice)

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier [...].

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Conformément au Code civil :

«Section 3 : Des causes d'interruption de la prescription.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Pluralité d'assurances :

Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

Subrogation :

Comme le lui autorise l'article L121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Adhérent.

Fausse déclaration :

Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre expose l'Adhérent, si la mauvaise foi de l'Assuré est prouvée, à la nullité de l'adhésion (article L113-8 du Code des assurances) et donc à la perte de son droit aux Garanties, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Informatique, Fichiers et Libertés :

- L'Assuré est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par CDM, l'Assureur et par SPB dans le cadre de l'adhésion au Contrat, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci.
- Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de la Garantie ainsi qu'à la gestion du Contrat et qu'en conséquence, ces informations pourront être conservées jusqu'au terme de la prescription des actions juridiques pouvant découler du Contrat.
- Ces informations sont destinées exclusivement à CMD, l'Assureur et à SPB pour les besoins de la gestion du Contrat, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.
- L'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant figurant dans les fichiers de CMD, de l'Assureur ou de SPB. Il dispose également d'un droit de suppression sur les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ces droits s'exercent selon les modalités définies dans le Contrat d'Assurance, et dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée), en contactant SPB par lettre recommandée avec avis de réception.
- L'Assuré peut également transmettre (et modifier à tout moment) des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données à caractère personnel après son décès et le cas échéant désigner une personne afin de les mettre en œuvre. En l'absence de directives et/ou de désignation, les dispositions de l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) s'appliqueront.
- Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.
- Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et SPB sont

susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres.

- Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des Sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de SPB hors Union Européenne.
- L'Assuré a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr.

CDM propose aux clients de l'enseigne ALLOBÉBÉ –ayant adhéré aux « Garanties LOCKY BEBE »- un service en vue de bénéficier d'une offre de reprise partielle de certains produits achetés neufs dans une boutique ALLOBÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr dans les conditions énoncées aux présentes conditions générales de reprise (ci-après dénommées « CGR »).

CDM, SAS au capital de 539 875 euros, ayant son siège social Z.I. de l'Inquétrie - BP 906 - 62222 Boulogne-sur Mer-Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-mer : 412 902 579, (ci-après dénommée « ALLO BÉBÉ »).

SPB est mandaté par SPB SERVICES pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion que pour la mise en œuvre des « Garanties LOCKY BEBE ».

Les moyens de contacter SPB sont les suivants :

- **par mail :** allobebe@spb.eu
- **sur le site :** <https://allobebe.spb.eu>
- **par voie postale :** SPB
Allo Bébé « Garanties LOCKY BEBE »
71 quai Colbert -CS 90000-
76095 Le Havre Cedex
- **par téléphone :** 0969 390 171 ⁽¹⁾, ligne téléphonique accessible tous les jours (hors jours légalement fériés et/ou chômés et sauf interdiction légale ou réglementaire) de 8h30 à 20h00

⁽¹⁾Numéro non surtaxé.

1. DEFINITIONS

Acquéreur : SPB SERVICES SAS, au capital de 108.040 Euros, dont le siège social est situé 4 rue Langevin, 78130 – Les Mureaux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 691 440.

Bien – éligible à la reprise- : Le Bien au titre duquel le Vendeur a adhéré à « Garanties LOCKY BEBE », répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- **acquis neuf et à titre onéreux par le Vendeur, dans une boutique ALLO BÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1800 € TTC toutes remises déduites et qui relève des familles de produits suivantes, selon la nomenclature produits de ALLO BÉBÉ:**
 - PACK POUSETTE
 - POUSETTE 3 ROUES
 - POUSETTE 4 ROUES
 - POUSETTE CANNE
 - POUSETTE MULTIPLE
 - SIÈGE AUTO I-SIZE
 - COQUE BÉBÉ GROUPE 0+ (0-13KG)
 - SIÈGE AUTO GROUPE 0+/1 (0-18KG)
 - SIÈGE AUTO GROUPE 1 (9-18KG)
 - SIÈGE AUTO GROUPE 1-2-3 (9-36KG)
 - SIÈGE AUTO GROUPE 2-3 (15-36KG)
 - BASE POUR GROUPE 0+
 - NACELLE BÉBÉ
- **ayant 1 (un) an d'ancienneté maximum (décomptée entre la date figurant sur la facture d'achat du Bien et la date à laquelle le Vendeur remet ou envoie le Bien à l'acquéreur.**
- **comprenant tous les produits associés ou les accessoires fournis d'origine par le constructeur du Bien.**

Dégradation : Etat du Bien complet permettant encore son fonctionnement et/ou son usage (au sens des normes de son fabricant) même si le Bien présente des égratignures et/ou des écaillures et/ou des rayures. Est considéré comme « complet » le Bien ayant ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation.

Détérioration : Etat du Bien complet ne permettant plus son fonctionnement et/ou son usage (au sens des normes de son fabricant). Est considéré comme « complet » le Bien ayant ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation.

Prestation : Le service de reprise du Bien, dans les conditions définies par les présentes CGR.

Valeur d'achat : Prix TTC toutes remises déduites, tel qu'il figure sur la facture d'achat du Bien.

Vendeur : La personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant adhéré au contrat d'assurance collective de dommages à facultative n° ICIABVP17 (dénommé ci-après le « Contrat d'assurance ») relatif aux «Garanties LOCKY BEBE», propriétaire du Bien, et souhaitant bénéficier de la Prestation.

2. MODALITES D'ADHESION

Les présentes CGR sont applicables au Vendeur.

La personne doit adhérer à la Prestation au moment de l'achat du Bien et concomitamment à l'adhésion à un Contrat d'assurance, en donnant son consentement à la Prestation auprès de ALLOBÉBÉ, après avoir pris connaissance des présentes CGR et en avoir accepté les termes.

3. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESTATION

La date d'effet de la Prestation est le 14ème jour suivant la date figurant sur la facture d'achat du Bien.

La durée de la Prestation est la période comprise entre la date d'effet de la Prestation et la date d'échéance du Contrat d'assurance quelle qu'elle soit, sans toutefois pouvoir excéder 1 (un) an à compter de la date figurant sur la facture d'achat du Bien.

4. OBJET DE LA PRESTATION

Les présentes CGR ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur pourra bénéficier, dans les conditions ci-après définies, de la Prestation et de définir les conditions de reprise du Bien par l'Acquéreur, à qui ALLOBÉBÉ a confié l'exécution de la Prestation.

Seules les présentes CGR sont applicables à la Prestation proposée par ALLOBÉBÉ.

Le contrat de cession du Bien entre l'Acquéreur et le Vendeur est constitué des présentes CGR, et de l'accord de cession formalisé sur le site <https://allobebe.spb.eu> puis par e-mail entre le Vendeur et l'Acquéreur, ainsi que des pièces justificatives telles qu'indiquées à l'Article 6.1 des présentes CGR.

Ladite cession vaut transfert de propriété du Bien, du Vendeur à l'Acquéreur, à compter de la date de cession telle que précisée à l'Article 6.4 des présentes CGR et en contrepartie du règlement du montant de la cession mentionné à l'Article 5. des présentes CGR.

5. CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE ET DE CESSIION DU BIEN

Sous réserve de l'accord exprès de l'Acquéreur pour la reprise du Bien dans les conditions telles que stipulées par les présentes CGR.

Le montant de la cession sera réglé au Vendeur, à compter du jour de ladite cession – tel que stipulé à l'Article 6.4 des présentes CGR – dans les conditions suivantes :

- Par bon d'achat ALLOBÉBÉ qui sera remis au Vendeur par ALLOBÉBÉ –agissant au nom et pour le compte de l'Acquéreur-
- Le bon d'achat est valable 12 (douze) mois à compter de sa date d'émission dans une boutique ALLOBÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr.

Le bon d'achat n'est pas fractionnable ou convertible en numéraire. Il doit donc être utilisé dans son intégralité et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Sous réserve des cas de refus de reprise mentionné dans l'Article 6.4 des CGR et sous réserve de l'acceptation expresse par le Vendeur, sous 7 (sept) jours calendaires, de l'offre de reprise finale de l'Acquéreur :

Le montant du bon d'achat est égal au prix d'achat TTC toutes remises déduites du Bien, auquel s'applique le taux de reprise exprimé en pourcentage dudit prix d'achat TTC et mentionné dans le tableau ci-dessous, en fin des présentes CGR.

6. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Mise en jeu de la Prestation par le Vendeur

Le Vendeur devra procéder à l'évaluation du Bien sur le site <https://allobebe.spb.eu> puis en complétant le formulaire de reprise et en envoyant une photo du Bien.

Le Vendeur devra télécharger les documents suivants :

- Le bon de reprise signé

- Une copie de la facture d'achat du Bien (sauf si téléchargée directement sur le site <https://allobebe.spb.eu>)
- Une copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité – carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire- (sauf si téléchargé directement sur le site <https://allobebe.spb.eu>)
- Une attestation établissant l'absence de gage ou d'encours de crédit à la consommation sur le Bien
- Une attestation établissant que le Vendeur reconnaît expressément être le seul propriétaire du Bien.

6.2 Remise du Bien par le Vendeur

Etape 1 : Après avoir complété le formulaire de reprise en ligne et si le Bien est éligible à la Prestation, le Vendeur reçoit un e-mail lui permettant de remettre ou d'envoyer –aux frais de l'Acquéreur- le Bien à l'Acquéreur, selon les instructions de l'Acquéreur.

Etape 2 : Le Vendeur doit envoyer à l'Acquéreur, selon les instructions de l'Acquéreur, le Bien dans son emballage d'origine (si le Bien en possédait un et si le Vendeur l'a conservé) en y joignant :

- La notice d'utilisation et les accessoires (lorsqu'il y en a) du Bien

Un e-mail sera envoyé au Vendeur pour l'informer de la réception de son colis par l'Acquéreur.

6.3 Diagnostic du Bien par l'Acquéreur

L'Acquéreur procédera au diagnostic du Bien, sous 24 heures ouvrées à compter de sa réception, aux fins que l'Acquéreur puisse donner au Vendeur son accord ou son refus, sur la reprise du Bien.

6.4 Accord ou refus de reprise du Bien

Selon le résultat du diagnostic, l'Acquéreur formulera, par e-mail, au Vendeur :

- Son accord,
- Ou une nouvelle proposition de reprise -en cas de différence entre l'état du Bien déclaré par le Vendeur et l'état constaté selon le diagnostic de l'Acquéreur,
- Ou son refus de reprise.

L'Acquéreur refusera la reprise, dans les cas suivants :

- Bien non acquis neuf et à titre onéreux, dans une boutique ALLO BÉBÉ ou sur le site www.allobebe.fr
- Bien de plus de 1 (un) an d'ancienneté – décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date du Bien à la station désignée par l'Acquéreur.
- Bien dont le Prix d'achat TTC est supérieur à 1800€ TTC toutes remises déduites.
- Refus par le Vendeur de la proposition de reprise par l'Acquéreur.
- Bien ne faisant pas l'objet du Contrat d'assurance.
- Bien incomplet c'est-à-dire sans ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation.
- Absence des pièces justificatives demandées.

En cas d'accord pour la reprise du Bien par l'Acquéreur, l'Acquéreur notifiera au Vendeur le montant de reprise

toutes taxes comprises du Bien, dans le cadre des conditions financières stipulées à l'Article 5. des présentes CGR.

Le Vendeur a alors 7 (sept) jours calendaires à compter de la notification du montant de reprise pour accepter, sur le site <https://allobebe.spb.eu> les conditions de reprise.

La cession sera effective à compter de :

- L'acceptation par le Vendeur du montant de reprise proposé ;
- La réception du bon de cession signée ;
- La réception de toutes les pièces justificatives ;
- La réception des accessoires et de la notice d'utilisation du Bien.

Le montant de la cession -régulé au Vendeur- et les modalités de règlement sont visés à l'Article 5. des présentes CGR.

En cas de refus de reprise par l'Acquéreur ou par le Vendeur, le Bien sera restitué par l'Acquéreur au Vendeur, aux frais du Vendeur.

Si le Vendeur ne récupère pas le Bien dans le délai requis, et n'a pas fait, au plus tard 6 (six) mois après la date d'expiration du délai requis, de réclamation écrite, le Vendeur accepte, d'ores et déjà, que le Bien devienne la propriété de l'Acquéreur.

L'Acquéreur pourra alors disposer librement du Bien et ne serait être tenu responsable du sort du Bien, en cas de réclamation du Vendeur après le délai de 6 mois susvisé.

L'Acquéreur ne serait être tenu responsable en cas de détérioration du Bien au cours du transport successifs ou du stockage du Bien.

7. REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de la Prestation est réglé par le Vendeur à ALLOBÉBÉ concomitamment à la conclusion de l'adhésion du Vendeur au Contrat d'assurance.

8. RECLAMATIONS

En cas de difficulté relative aux conditions d'application de la Prestation, le Vendeur doit s'adresser par écrit à : SPB - Département Satisfaction Clientèle « Reprise Bien ALLOBÉBÉ » - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex.

Il est rappelé que la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu s'applique, même si le Vendeur a souscrit le Service.

9. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Le Vendeur est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Acquéreur, ses mandataires ou sous-traitants et par ALLOBÉBÉ (et ses mandataires) dans le cadre de la Prestation.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée – relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de la Prestation. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Acquéreur ses mandataires ou sous-traitants et à ALLOBÉBÉ

(et ses mandataires) pour les besoins de la Prestation, et à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette Prestation.

Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'Union Européenne, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles est différente, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL.

Le Vendeur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de l'Acquéreur et de ALLOBÉBÉ, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée –, en contactant l'Acquéreur par courrier recommandé avec avis de réception adressé à : SPB SERVICES – Reprise Bien ALLOBÉBÉ - 4, rue Langevin 78130 - Les Mureaux.

Le Vendeur a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr

10. DROIT ET LANGUE APPLICABLE

La langue utilisée pendant toute la durée de la Prestation est le français. Les relations précontractuelles et les présentes CGR sont régies par le droit français.

11. LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de différend qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGR, le Vendeur pourra choisir de recourir à une procédure de médiation ou à une procédure judiciaire auprès des juridictions françaises.

12. ELECTION DE DOMICILE

ALLOBÉBÉ et l'Acquéreur font élection de domicile à l'adresse de leurs sièges sociaux respectifs.

13. INTEGRALITE

Les présentes CGR, ainsi que l'accord de cession formalisé par e-mail entre le Vendeur et l'Acquéreur traduisent l'ensemble des engagements réciproques souscrits par les parties.

TABLEAU DES TAUX DE REPRISE DES BIENS relevant des «Garanties LOCKY BEBE» :

Nota : Tel que stipulé dans l'Article 5. des présentes CGR, le montant du bon d'achat est égal au Prix d'achat TTC toutes remises déduites du Bien, auquel s'applique le taux de reprise exprimé en pourcentage dudit Prix d'achat TTC et mentionné dans le tableau ci-dessous.

Ancienneté du Bien décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date de remise ou d'envoi du Bien à la station désignée par l'Acquéreur (une boutique ALLOBÉBÉ)	De 1 jour à 12 mois
Bien sans Dégradation et sans Détérioration	50%
Bien ayant subi une Dégradation	25%
Bien ayant subi une Détérioration	12,5%